

Devis normalisé

Description uniformisée des articles de la Formule de soumission

« Section 11 – Gestion de la circulation »

DESCRIPTION UNIFORMISÉE DES ARTICLES DE LA FORMULE DE SOUMISSION**SECTION 11 – GESTION DE LA CIRCULATION****TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Article	Description des modifications
		Nouvelle section

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
SECTION 11 – GESTION DE LA CIRCULATION.....	1
SOUS-SECTION 11.01 MESURES DE GESTION DE LA CIRCULATION	1
ARTICLE 11.01.01 GESTION GÉNÉRALE DE LA CIRCULATION.....	1
SOUS-SECTION 11.02 MAIN-D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	1
ARTICLE 11.02.01 SIGNALEURS SUPPLÉMENTAIRES	1
ARTICLE 11.02.11 PANNEAUX SPÉCIAUX.....	2
ARTICLE 11.02.12 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLE MOBILES (PMVM).....	2

OBJET

Le présent cahier comprend une description des articles les plus fréquents se retrouvant à la Formule de soumission, et fournit, pour chacun, un mode de paiement.

Les articles nécessaires à la réalisation des ouvrages qui ne se retrouvent pas dans le présent cahier doivent être décrits en tant qu'articles spéciaux dans le cahier « Description des articles de la Formule de soumission » de l'appel d'offres.

SECTION 11 – GESTION DE LA CIRCULATION**SOUS-SECTION 11.01 MESURES DE GESTION DE LA CIRCULATION****ARTICLE 11.01.01 GESTION GÉNÉRALE DE LA CIRCULATION**

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Gestion de la circulation pour les travaux routiers » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture de plans de signalisation temporaire, signés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- la coordination avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les demandes d'entraves et permis de voirie, le cas échéant;
- la construction, l'entretien et le démantèlement de chemins de détour;
- la construction, l'entretien et le démantèlement de corridors pour piétons et usagers des modes de transport actif;
- la coordination avec les compagnies de transport en commun pour tout changement ou interruption de service, incluant la construction d'aires d'attente asphaltées, si nécessaires;
- la mobilisation, l'installation, le maintien, l'ajustement et le retrait des équipements de signalisation temporaire pendant et après les travaux;
- la fabrication et l'installation de panneaux spéciaux, le cas échéant;
- le marquage temporaire et l'effaçage du marquage existant, le cas échéant;
- la fourniture de signaleurs routiers, lorsque nécessaire;
- le déplacement, le masquage et le démasquage de panneaux existants;
- l'entretien régulier des équipements de signalisation et repères visuels;
- l'entretien quotidien des voies de circulation, incluant l'application d'abat-poussière;
- toute autre intervention nécessaire pour assurer un maintien sécuritaire et efficace de la circulation automobile, piétonne et active, ainsi que la sécurité des travailleurs et des résidents;
- la remise en état des lieux à la fin des travaux et toutes dépenses incidentes.

SOUS-SECTION 11.02 MAIN-D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES**ARTICLE 11.02.01 SIGNALEURS SUPPLÉMENTAIRES**

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Gestion de la circulation pour les travaux routiers » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix unitaire à l'heure doit comprendre, sans s'y limiter :

la mobilisation et la mise à disposition d'un signaleur certifié pour les travaux routiers;

- la fourniture de tous les équipements requis pour l'exécution des tâches du signaleur, y compris l'éclairage pour les interventions de nuit;
- toutes les dépenses accessoires et frais connexes liés à la prestation du service.

(suite...)

Le temps facturable est calculé à partir de l'arrivée du signaleur sur le chantier jusqu'à la fin de son intervention. Un minimum de trois heures est payable pour chaque signaleur par intervention.

Cet article s'applique exclusivement aux signaleurs supplémentaires demandés par le chargé de projet, et n'inclut pas ceux prévus à l'article « 11.01.01 Gestion générale de la circulation » du présent cahier.

ARTICLE 11.02.11 PANNEAUX SPÉCIAUX

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Gestion de la circulation pour les travaux routiers » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture et l'installation du panneau selon les dimensions et spécifications indiquées aux documents du marché;
- la fourniture et l'installation du support avec ou sans manchon, le cas échéant;
- la fourniture et l'installation du support autoportant, incluant les éléments de stabilisation (pesées), le cas échéant;
- l'installation du panneau à un élément existant (lampadaire, poteau, clôture, etc.), lorsque requis;
- la fourniture et l'installation des renforts, accessoires, attaches et quincaillerie;
- le démantèlement et retrait du panneau à la fin des travaux;
- toutes dépenses incidentes.

Les panneaux spéciaux visent à transmettre des informations spécifiques à la clientèle des commerces, aux usagers de la route, aux usagers des modes de transport actif ainsi qu'au grand public.

ARTICLE 11.02.12 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLE MOBILES (PMVM)

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Gestion de la circulation pour les travaux routiers » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix unitaire à la journée doit comprendre, sans s'y limiter :

- le transport, fourniture et l'installation du PMVM selon les dimensions et spécifications indiquées aux documents du marché;
- la mise en service, l'opération et l'entretien du PMVM pendant les travaux;
- les mobilisations, démobilitations et déplacements du PMVM au cours et à la fin des travaux;
- la gestion du contenu affiché, incluant toutes les modifications de messages pendant les travaux;
- toutes dépenses incidentes.